



Mutuelle Saint-Martin

3 rue Duguay-Trouin 75280 PARIS CEDEX 06
☎ 01 42 22 07 77 ☎ 01 45 48 53 90
www.mutuelle-saint-martin.fr et www.mutuelleMSM.com

Solidaires et Responsables

Pour les adhérents de notre Mutuelle, ce ne sont pas que des mots, mais des réalités qu'il faut sans cesse réactualiser.

Face à une nouvelle gamme de prestations, à des propositions de remboursement plus diversifiées, les choix ne se font pas seulement en fonction de mes seuls besoins immédiats et de mes seuls intérêts pécuniaires, mais aussi, en tenant compte des besoins des autres dont l'état de santé nécessite des prestations plus onéreuses. Cela me " coûtera " peut-être un peu plus, mais fait partie de la solidarité mutualiste.

Les mutuelles n'ont pas attendu les " contrats " dits " responsables " pour développer la vigilance de leurs adhérents en ce qui concerne les dépenses de santé. Bien se soigner, par exemple, ne se mesure pas en fonction du nombre de visites chez le médecin ou le spécialiste. Il est nécessaire d'avoir avec son médecin traitant une relation de confiance. Il faut aussi prendre avec lui le temps nécessaire pour évaluer l'état de sa santé, ainsi que pour choisir les " bons " soins (examens, médicaments...), ce qui suppose visites et bilan réguliers. C'est ainsi que je suis " responsable ".

Le parcours de soins coordonnés (malgré ses difficultés actuelles de mise en route) peut être un moyen utile pour développer cette responsabilité et éviter le " nomadisme " médical. Mais ce ne sera jamais automatique. Ma liberté personnelle, mes choix réfléchis (en demandant conseil, si nécessaire) auront toujours leur place. Par exemple, ma participation à une plus grande utilisation des " génériques " demandera parfois un engagement de ma part pour demander aux praticiens ce qu'ils ne proposent pas d'emblée. Solidaires et responsables, deux réalités à toujours " coordonner ".

Mgr Michel BONNET
Président du CA de la MSM

PARTAGE & Santé

BULLETIN TRIMESTRIEL n°86

juin 2006

ISSN : 0764-5139

Le plein de
vitamines !

2-3 ACTUALITÉS

• Réforme de l'assurance maladie

Parcours de soins coordonné
et Contrats Responsables.
Questions / Réponses

• Chantier

"Développement des laïcs"

4 JEUX ET BIEN-ÊTRE

• Recette

• Coupon-réponse récapitulatif
du jeu-concours

Réforme de l'assurance maladie



La mise en place du parcours de soins coordonné pour les patients, a été suivie par celle des contrats responsables pour les mutuelles. Ces deux réformes sont liées et ne sont pas sans conséquences financières ...

LE PARCOURS DE SOINS

La règle :

Chaque patient doit consulter son médecin traitant avant de consulter un spécialiste.

A l'exception des :

- . Ophtalmologues,
- . Psychiatres,
- . Chirurgiens-dentistes,
- . Pédiatres...

Et, dans certaines situations :

- . En cas d'urgence médicale,
- . Lorsque le patient est loin de chez lui (par exemple en vacances),
- . Si le médecin traitant est absent.

Conséquences :

Si le patient consulte directe-

ment un spécialiste sans passer par son médecin traitant :

. Il sera moins remboursé par son régime de base,

. Il subira une augmentation du ticket modérateur, qui ne sera pas pris en charge par sa mutuelle dans le cadre d'un contrat responsable.

. Les spécialistes pourront pratiquer des dépassements d'honoraires non remboursés

par le régime de base et non remboursés en tout ou partie par les mutuelles dans le cadre d'un contrat responsable.

LES CONTRATS RESPONSABLES

Les Contrats Responsables des mutuelles, dont la mise en place est effective depuis le 1er Janvier 2006, doivent comporter des **garanties de prise en charge des prestations et prescriptions réalisées dans le cadre du parcours de soins**, sous peine d'être taxés comme les compagnies d'assurances, à hauteur de 7% du montant de leurs cotisations.

Pour rester dans les contrats " non taxables " dits " responsables " , **les contrats des mutuelles ne devront pas prendre en charge :**

- La contribution forfaitaire actuellement fixée à un euro,
- La majoration de la participation financière correspondant à la baisse du taux de remboursement de la Sécurité Sociale en cas de non respect du parcours

de soins ou de refus du patient d'accorder l'accès à son dossier personnel,

- Certains dépassements d'honoraires cliniques et techniques, pratiqués en cas de consultation d'un médecin spécialiste sans prescription préalable du médecin traitant, à hauteur au moins du montant du dépassement autorisé sur les actes cliniques.

En revanche, les contrats **prendront en charge :**

- Au moins 30 % du tarif servant de base de remboursement de la Sécurité Sociale des consultations du médecin traitant,

- Au moins 30 % du tarif servant de base de remboursement de la Sécurité

Les Contrats Responsables doivent comporter des garanties de prise en charge des prestations et prescriptions réalisées dans le cadre du parcours de soins.

Sociale pour les médicaments prescrits par le médecin traitant et

pris en charge à hauteur de 65 % par la Sécurité Sociale,

- Au moins 35 % du tarif servant de base de remboursement de la Sécurité Sociale pour les frais d'analyses ou de laboratoires,

- La participation de l'assuré pour au moins deux prestations de prévention considérées comme prioritaires au regard des objectifs de santé publique (liste fixée par arrêté interministériel).

Parcours de soins

QUESTIONS / RÉPONSES

Q : Je consulte un médecin en secteur 2, suis-je remboursé intégralement ?

R : NON. En consultant un médecin de secteur 2, vous serez remboursé par votre caisse d'assurance maladie sur la base du tarif conventionné du secteur 1, soit 70 % de 20 € moins 1 € de participation forfaitaire = 13 €.

Le complément de remboursement dépendra ensuite du tarif du renfort MSM auquel vous avez souscrit. Renseignez-vous donc au préalable et orientez-vous de préférence vers un médecin de secteur 1.

Q : Si je consulte en urgence un autre médecin que mon médecin traitant, serai-je pénalisé sur mon remboursement ?

R : NON. Les situations particulières, telles

que les urgences, les consultations à distance de votre domicile ou en l'absence de votre médecin traitant, s'inscrivent dans le parcours de soins coordonné et sont sans conséquence financière sur le remboursement de vos prestations.

Q : J'ai suivi le parcours de soins coordonné, mais je n'ai pas été remboursé intégralement. Que dois-je faire ?

R : Cette situation peut effectivement arriver si le soignant a omis de mentionner le nom de votre médecin traitant. Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie classe automatiquement le dossier hors parcours de soins.

Vous devez alors demander à votre médecin une feuille de soins rectificative dûment remplie (nom et coordonnées du médecin traitant) et l'envoyer à votre caisse dont vous dépendez.

secteur 1
dans
le parcours de
soins

Lorsque vous consultez un médecin correspondant, spécialiste de secteur 1, vous payez la consultation 27 € et êtes remboursé 17,90 €

secteur 1
hors
parcours de soins

Lorsque vous consultez directement un spécialiste de secteur 1, vous pouvez payer jusqu'à 32 € et vous êtes remboursé 14 €

Prévention

Dans le cadre de la prévention, la MSM et la CAVIMAC, en partenariat avec l'UNIMEP (Union Nationale des Instituts de Médecine Préventive), organisent une journée intitulée "Equilibre de Vie" le 20 octobre 2006 à

Cambrai et réservée à ce diocèse.

Cette journée se déroulera en deux étapes : une première partie avec les exposés généraux le matin sur la diététique, la mémoire et la dépression et une deuxième partie, plus pratique, organi-

sée sur un mode d'ateliers d'animation l'après-midi, favorisant une dynamique d'échanges sur les domaines de sensibilisations abordés.

Pour plus d'information vous pouvez contacter les services médicaux de la Mutuelle et de la Cavimac.



Chantier développement des laïcs

5 %
effectif des adhérents
laïcs de la MSM

104
nouvelles adhésions
depuis le début de
l'année 2006

58 %
des adhérents laïcs
souhaitent être
mieux informés
sur la MSM

DANS LE CADRE DE SA RÉNOVATION ET DE LA réforme de ses structures, la Mutuelle Saint-Martin, au sein d'un chantier de réflexion, poursuit l'étude du développement de l'information et la mise en place d'outils adaptés pour favoriser une plus grande participation des adhérents laïcs, venus pour la plupart de l'ancienne Mutuelle Duguay-Trouin.

Une première étape a été l'envoi à tous les adhérents laïcs du bulletin "Partage et Santé". Cet envoi a été apprécié et a suscité des questions notamment sur l'organisation en "sections locales". En effet, le groupe des laïcs est directement rattaché au Siège central, alors que les adhérents prêtres, religieux et religieuses sont

regroupés au sein de sections locales. Il est donc envisagé de créer pour le groupe des laïcs des "sections" permettant d'avoir des interlocuteurs directs au plus près des adhérents.

De plus, pour l'élection des délégués à l'Assemblée générale annuelle, une étude est en cours pour favoriser ces élections en rapprochant les candidats potentiels de leurs électeurs, par des zones d'élection géographiques permettant une meilleure représentation.

Nous vous tiendrons au courant de tous ces travaux et dès maintenant nous recevons volontiers vos suggestions et remarques sur toutes ces questions. Merci.

Recette

Salades mêlées aux fromages

Choisissez une ou plusieurs salades d'hiver : endive, chicorée, pain de sucre et trévisse.

Coupez en dés 100 g de fromage à pâte cuite comme le murol, le beaufort, ou le brebis des Pyrénées.

Regroupez 50 g de raisins secs, une pomme-fruit coupée en dés et 100 g de cerneaux de noix.

Préparez votre sauce d'assaisonnement en mélangeant une petite cuillère de moutarde à une petite cuillère de miel, 15 cl de crème fraîche et une grande cuillère d'huile d'arachide.

Bon appétit !



Vos questions
ou suggestions

01 42 22 07 77

01 45 48 53 90 (fax)

arnold@saintmartin.com.fr

TÉLÉCHARGEZ
LES N° VIA LE SITE
www.mutuelle-saint-martin.fr

A photocopier ou reproduire sur papier libre et renvoyer complété, dans les 8 jours à réception de ce numéro, à l'adresse suivante :

Mutuelle Saint-Martin - JEU-CONCOURS
3 rue Duguay Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06

JEU-CONCOURS COUPON-RÉPONSE



Suite et fin de notre grand jeu-concours, en partenariat avec Routes Bibliques :

n°1 Qui est l'auteur du premier dictionnaire "Français-Touareg" ?

n°2 Quels sont les 3 mots qui définissent le mieux l'esprit mutualiste ?

n°3 Quelle est la plus petite et la plus ancienne armée du monde ?

n°4 Qui est la première femme africaine polytechnicienne nommée « scientifique de l'année » ?

n°5 Dans l'Eglise Latine, qu'est-ce qu'un « patriarche » et origine et nom du futur « patriarche de Jérusalem » ?

n°6 Qui est l'auteur de cet extrait de prière : « Parce que je t'aime et que ce m'est un besoin d'amour de me donner ». ?

n°7 A leur création quel procédé a-t-on utilisé pour établir les limites d'un département ?

n°8 En 1054 qui était et que fit le Cardinal HUMBERT ?

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Tél _____ n°adhérent | | | | |

1er lot :

1 voyage pour 2 à Assise et ses ermitages (6 jours au départ de Paris)

2ème lot :

1 semaine en maison de vacances pour 2 personnes

3ème, 4ème, 5ème lots :

un livre de votre choix (valeur maximum : 25 €)

Règlement : Le jeu se déroule sur une année, dans les n° de P&S 83-84-85-86. Deux questions par numéro. Répondre dans les 8 jours à réception du n°86 à l'aide du coupon-réponse récapitulatif de l'ensemble des questions. Le nombre de bonnes réponses seront totalisées, les gagnants seront tirés au sort par trois membres du comité de rédaction formant le jury. Peut participer : tout adhérent de la Mutuelle St-Martin (hors comité de rédaction et personnel), une réponse par membre adhérent.